



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CABANES (Tarn)

SEANCE DU 06 JUILLET 2022 à 20 h 30

Le six Juillet 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, conformément aux dispositions de l'Article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Sous la présidence de M. Denis COMBET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10 Quorum : 6 Qui ont pris part à la délibération : 7

Convocation en date du : 27/06/2022.

Présents : M. COMBET Denis, Maire, Mme BEZ Sonia, adjointe, Mme MILLOCCO Stéphanie, adjointe, Mme PUJOL Marie-Agnès, Mme BONNAFOUS Georgina, M. POMBO DE OLIVEIRA Carlos, M. NOUAL Jordan, conseillers municipaux.

Excusés : M. CRIQUET Albéric, Premier adjoint, M. DIAS Mickaël, M. FERTANE Omar, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Georgina BONNAFOUS, conseillère municipale.

Délibération N° D/2022/14

Objet: Choix des modalités de publicité des actes pris par la commune de CABANES.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de CABANES, Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- **Publicité par publication papier dans le hall d'entrée de la mairie**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, (vote à main levée), le Conseil Municipal, décide :

D'ADOPTER la proposition de Monsieur Le Maire qui sera appliquée à compter de ce jour.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents (7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Fait à Cabanès, le 6 Juillet 2022

Le Maire,
Denis COMBET



La secrétaire de séance,
Georgina BONNAFOUS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. BONNAFOUS', written over a horizontal line.

Rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Castres le 21/07/2022
Réception en Sous-Préfecture du 21/07/2022
Publication du 21/07/2022